

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 novembre 2017 à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire.

Membres présents : Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Christèle DELAUNAY - Bertrand CAGNEAUX - Christel ROGER - Richard ORHANT - Dominique BASSET - Jean-Luc FAVREL - Marie-Paule GERVAIS - Karine TRASSARD-DERDA -

Membres absents : Nathalie DRIAUX (excusée).- Virginie JOBARD – Didier LELIEVRE

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 11 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Dominique BASSET est élu secrétaire de séance

✚ . Objet : Suppression du centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2017 Délibération N° 2017*36

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale(CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut donc être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NÔTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, si la communauté de communes n'est pas compétente en la matière (CIAS).

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles et qu'elle est compétente en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal exercera directement cette compétence.

L'actif et le passif du CCAS ainsi que le résultat de clôture au 31 décembre 2017 seront intégrés dans le budget principal de la commune.

✚ . Objet : Création de la commission consultative d'action sociale Délibération N° 2017*37

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du centre communal d'action sociale, il propose au conseil municipal de créer une commission consultative d'action sociale. Il précise que le rôle de cette commission sera purement consultatif mais qu'elle pourra être convoquée pour toute question d'ordre social. Seul le conseil municipal reste décisionnaire.

Il rappelle la composition actuelle des membres du CCAS :

5 membres élus : Emmanuel MAURICE, Dominique BASSET, Marie-Paule GERVAIS, Nathalie DRIAUX, Christel ROGER

4 membres non élus : Roger ENTFELLNER, Yves LASSERON, Serge PELLARD, Jean-Pierre BOULON.

Il propose de reconduire ces 10 membres dans la future commission consultative à compter du 1^{er} janvier 2018. Il ajoute que madame Marie-Claude ARTHAUD souhaite intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de monsieur le maire à savoir :

- Création d'une commission consultative d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2018
- Composition de cette commission :

5 membres élus : Emmanuel MAURICE, Dominique BASSET, Marie-Paule GERVAIS, Nathalie DRIAUX, Christel ROGER

5 membres non élus : Marie-Claude ARTHAUD -Roger ENTFELLNER, Yves LASSERON, Serge PELLARD, Jean-Pierre BOULON.

Location Salle Polyvalente : Tarif 2018 Délibération N°2017*38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2018.

HABITANTS : GRAINVILLE		HORS GRAINVILLE
WEEK-END	175 € - acompte : 87.50 €	280€ - acompte : 140.00 €
VIN D'HONNEUR	70 €	90 €
CAUTION	800 €	

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs à savoir :
- 280 € pour le week-end
- 90 € pour un vin d'honneur
- Gratuité pour les associations Grainvillaises pour 1 week-end par an
- Ateliers cuisine proposé par Mondrainville Loisirs : 5 ateliers: 50 € pour les 5 ateliers

Objet : Statuts de la communauté de communes au 01 janvier 2018. Délibération N°2017*39

Le Maire rappelle que par arrêté en date du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion entre les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences que la communauté exercera à compter du 01 janvier 2018.

Chaque commune doit également délibérer sur cette question, aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique. L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.

Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5. GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.
- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).

En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

2. Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs

6 Assainissement (à compter du 01 janvier 2019)

7. Eau (à compter du 01 janvier 2019)

8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (à compter du 01 janvier 2019)

Hors compétence :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

Objet : Décision modificative N°3 Délibération N° 2017*40

Monsieur le maire explique que le budget du centre communal d'action social a besoin d'être alimenté par une subvention communale afin de pouvoir changer la chaudière de la maison d'habitation appartenant au CCAS.

Il propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Diminution de crédits sur le compte : 61524 d'un montant de 2 372.01 €
- Augmentation de crédits sur le compte 657362 d'un même montant de 2 372.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative.

Objet : Décision modificative N°4 Délibération N° 2017*41

Monsieur le maire explique qu'il convient de faire un ajustement de crédits pour régler la dernière échéance de l'emprunt de l'année 2017

Il propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

- Diminution de crédits sur le compte : 61524 d'un montant de 0.71 €
- Augmentation de crédits sur le compte 021 d'un même montant de 0.71 €

Section investissement

- Augmentation de crédits sur le compte 1641(DI) d'un montant de 0.71 €
- Augmentation de crédits sur le compte 023 (RI) d'un montant de 0.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative.

Rapport des commissions

- Aménagement du rond-point de la mairie

Lors de la réunion de la commission voirie, Didier DEGLETTE, maire adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement a présenté les esquisses d'aménagement du rond-point de la mairie. Cet aménagement aura pour objectifs d'identifier le parvis de la mairie et de diminuer la vitesse sur le RD 139.

Après avoir examiné les différentes propositions, la commission a estimé qu'elles ne répondaient pas aux attentes des élus. Cette question sera revue avec le cabinet AménaGéo.

- Kiosque aire de loisirs : le choix n'est pas encore défini. La commission attend de nouveaux devis. Le kiosque et le terrassement ont un coût estimé à 20 000 €.
- Ecole : alarme et/ou vidéosurveillance ?

Si le principe de la vidéosurveillance paraît difficile à mettre en place, l'installation d'une alarme se montre plus réaliste dans le rôle de la dissuasion. Dans cette hypothèse, l'adjoint technique pourrait l'installer ; la sécurité de l'atelier municipal avec notamment le renforcement des portes est également envisagée.

- Voirie rue du Château d'eau. Les travaux du 1^{er} tronçon sont terminés, les bandes STOP sont refaites.

Questions diverses

- Dépôts sauvages :

Deux dépôts sauvages ont été constatés ces derniers temps, l'un chemin Cayer et l'autre au niveau du conteneur à verres ; les auteurs ont été retrouvés. Pour l'un d'entre eux, malgré les injonctions de la commune, n'a pas enlevé ces débris, une plainte a été déposée.

- Prémices d'un marché

Une jeune maraîchère installera son étal tous les vendredis, place de la XV^{ème} division écossaise, à partir de 16 heures. Elle proposera des produits de saison et locaux. Nomade burgers viendra la rejoindre dès janvier 2018.

Quelques dates :

Samedi 2 décembre : concours de belote

Vendredi 8 décembre : marché de Noël du RPI

Samedi 9 décembre : organisation du téléthon avec le traditionnel vin chaud et le repas tripes

Vendredi 12 janvier 2018 : Présentation des vœux du maire à 18h30

Monsieur le maire déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 20h50